



CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION
5 - 9 novembre 2018
Yokohama (Japon)

DÉCISION 5(LIV)

AMÉLIORATION DE L'ARCHITECTURE DE FINANCEMENT ET DE LA LEVÉE DE FONDS DE L'ORGANISATION

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant la nécessité d'examiner et d'améliorer la structure de financement de l'Organisation qui est en vigueur;

Rappelant la Décision 9(LIII) qui appelait à la création d'un groupe de travail spécial chargé d'examiner les options et de formuler dans son rapport au Directeur exécutif des propositions destinées à améliorer l'infrastructure de financement et les stratégies de levée de fonds de l'OIBT;

Prenant acte du Rapport du Groupe de travail spécial sur l'infrastructure de financement;

Constatant en outre que les tendances au niveau des donateurs internationaux ont considérablement évolué depuis 2000 de même que les mécanismes de transfert de l'aide publique au développement (APD);

Reconnaissant que l'Organisation a pris des mesures substantielles aux fins de renforcer ses contrôles internes et ses processus décisionnels, y compris par l'application des exigences prescrites par les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et l'élaboration de mesures de protection sur les plans sexospécifique, social et environnemental, dans le but d'accroître la transparence et de rétablir la crédibilité, l'effectivité et l'intégrité de l'Organisation depuis la dépréciation financière qui s'est produite durant la période 2015-2017;

Reconnaissant par ailleurs que pour accroître le financement de l'OIBT, des démarches additionnelles doivent être lancées par l'Organisation en matière de levée de fonds;

Invitant instamment les Membres à mettre à disposition des ressources supplémentaires dans le cadre de contributions volontaires et à verser leurs quotes-parts de contribution dans le respect des délais;

Comprenant la nécessité de rationaliser le processus d'élaboration des projets de l'OIBT et d'améliorer les chances que les propositions de projets soient financées;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de piloter une démarche additionnelle de levée de fonds qui soit axée sur l'élaboration proactive de propositions en collaboration avec de potentielles sources de financement et/ou de participer à des appels d'offres qui répondent/contribuent aux objectifs de l'Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) ainsi qu'aux priorités stratégiques de l'Organisation, en prenant en compte le besoin de transparence et d'opportunités d'implication pour les Membres;
2. Autoriser le Secrétariat à recruter pour une période courte adaptée un spécialiste, ou plusieurs, de la levée de fonds et/ou du marketing afin de renforcer les capacités en interne se rapportant aux efforts de levée de fonds de l'Organisation, selon que de besoin;

3. Prier le Secrétariat, en tirant parti des résultats de l'enquête précédemment menée en 2013, de conduire une enquête par voie électronique afin d'obtenir davantage d'informations sur ce que les Membres considèrent être la valeur et l'avantage concurrentiel de l'OIBT et sur la question de savoir comment l'Organisation pourrait être transformée en vue de devenir un investissement plus attractif pour les partenaires/financeurs. Cette enquête servira à éclairer le développement de services proposés par l'OIBT ainsi que ses stratégies de levée de fonds;
4. Proroger pour une période d'une (1) année les termes de référence du Groupe de travail spécial en accord avec la Décision 9(LIII) afin de:
 - Collaborer étroitement avec le Secrétariat, dans le but d'élaborer une proposition d'un concept de «cycle des projets rationalisé» qui sera présentée lors de la cinquante-cinquième session du Conseil;
 - Prêter assistance au développement de thèmes appropriés destinés à être utilisés dans les propositions de levée de fonds.
5. Prier instamment chacun des Membres ayant de nombreux projets en attente de leur attribuer à titre individuel, dans la mesure du possible, un ordre de priorité, afin de faciliter les efforts menés pour leur obtenir un financement;
6. Prier le Directeur exécutif de regrouper au sein de thématiques appropriées les projets existants en attente d'un financement ainsi que ceux à venir et d'explorer les opportunités de financement qui se font jour;
7. Prier le Directeur exécutif de faire rapport chaque année au Conseil sur l'avancement de la mise en œuvre de la présente Décision;
8. Prier le Secrétariat d'inclure dans le rapport financier annuel des années calendaires 2019, 2020 et 2021 un compte rendu des recettes, et coûts directs et indirects qui sont associés à l'exécution de la démarche pilote;
9. Prier le Directeur exécutif de procéder en 2022 à un examen de la mise en œuvre de la présente Décision, notamment en ce qui concerne l'effectivité et la faisabilité à long terme de la démarche pilote, et de communiquer aux Membres le rapport qui en résultera 90 jours au plus tard avant qu'il ne soit présenté au Conseil pour examen à sa cinquante-huitième session;
10. Autoriser le Directeur exécutif à employer le reliquat du montant alloué aux termes de la Décision 9(LIII), laquelle approuvait que soit utilisé un montant n'excédant pas 300 000 dollars des États-Unis de la Réserve de fonds de roulement et lui permettre d'utiliser un montant additionnel de 50 000 dollars des États-Unis de la Réserve de fonds de roulement en 2019, le cas échéant;
11. Prier le Directeur exécutif d'élaborer un budget estimatif des financements supplémentaires qui sont requis, si nécessaire, pour examen au cours des sessions subséquentes du Conseil.

* * *